

Impact de la réglementation sur la rentabilité des banques : cas des banques privées en Algérie pour la période (2010-2017)

Impact of regulation on the profitability of banks: case of private banks in Algeria for the period (2010-2017)

آثار التنظيم على مردودية البنوك: حالة البنوك الخاصة في الجزائر للفترة (2010-2017)

Mohammed, TAHRAOUI^{*1}; Habib, BENBAYER²

Date de soumission : 21/05/ 2019

Date d'acceptation : 11/11/ 2019

Date d'édition : 01/07/2020

ملخص:

في إطار هذا العمل، قمنا بدراسة آثار التنظيم على مردودية البنوك الخاصة بالجزائر في ظل مشهد مصرفي يتسم بهيمنة البنوك العمومية. بالاعتماد على الأرصدة الوسيطة للتسيير ونسب الاستغلال لستة بنوك خاصة، قمنا بتحليل أثر الإطار التنظيمي الجديد على مردودية هذه البنوك خلال الفترة (2010-2017). رغم التأثير السلبي الذي تمارسه القيود التنظيمية على نتائج البنوك الخاصة إلا أن مردوديتها تبقى جيدة مقارنة بالمعايير الدولية. إن إحلال هامش الوساطة البنكية (القروض قصيرة الاجل) لهامش التسعيرة (عمولات على عمليات الاستيراد) هو الذي سمح للبنوك الخاصة بالمحافظة على مردوديتها الآتية.

الكلمات المفتاحية: تنظيم؛ مردودية بنكية؛ بنوك خاصة؛ أرصدة وسيطة للتسيير؛ نسب الاستغلال.

Abstract:

This research is about the effects of regulation of profitability on private banks in Algeria, in light of a banking system characterized by the dominance of public banking system. Using the intermediate management balances and operating ratios of six private banks, we have analyzed the impact of the new regulatory framework on the profitability of these banks during the period of (2010-2017). Despite the negative impact of the regulatory restrictions on the results of private banks, their profitability remains appreciable, according to international standards. The substitution of the intermediation margin (short-term loans), to the margin on pricing (commissions on import transactions) allowed private banks to maintain their immediate profitability.

Keywords: regulation; bank profitability; private banks; intermediate management balances; operating ratios.

Résumé :

Dans ce travail de recherche, nous avons étudié l'impact de la réglementation sur la rentabilité des banques privées en Algérie, dans un système bancaire caractérisé par la domination des banques publiques. En se basant sur les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'exploitation de six banques privées, nous avons analysé l'impact du nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité de ces banques durant la période (2010-2017). Malgré l'impact négatif des restrictions réglementaires sur les résultats des banques privées, leur rentabilité demeure appréciable par rapport aux normes internationales. La substitution de la marge d'intermédiation bancaire (prêts à court terme) à la marge sur tarification (commissions sur les opérations d'importation), qui a permis aux banques privées de maintenir leur rentabilité immédiate.

Mots clés : réglementation; rentabilité bancaire; banques privées; soldes intermédiaires de gestion; ratios d'exploitation.

* Auteur correspondant.

¹ ENP of Oran, PRFU : Oran2University : Algeria, medtahraoui@hotmail.com

²Oran2 University, head of project PRFU: Algeria, benbayer_habib@yahoo.fr

Introduction

Dans la finance indirecte, les intermédiaires financiers collectent l'épargne des agents économiques ayant une capacité de financement, pour la distribuer sous forme de crédits aux agents économiques ayant un besoin de financement. Cette activité d'intermédiation conduit les banques à encourir des risques très diversifiés. Ces derniers doivent être identifiés, suivis et contrôlés par les autorités de régulations. Le processus de suivi incombe à l'État en ce qui concerne l'élaboration, l'utilisation des réglementations et des exigences prudentielles, afin de contrôler ces risques inhérents à l'activité bancaire.

(Barth, Nolle, & Rice, 1997) ont précisé que les autorités de régulations doivent s'assurer que les banques respectent les lois et les règles adoptées. Celles-ci doivent s'adapter en permanence avec les changements que connaît l'environnement économique et financier international. (Arun, 2005) a observé que la régulation prudentielle demeure indispensable pour prévenir la survenance des risques, et protéger les petits déposants qui s'avèrent être moins informés de la situation de la banque que les gros déposants.

En s'inscrivant dans une logique de mise en conformité, les banques sont en effet soumises à une réglementation complexe et évolutive. Elle peut impacter leurs activités et leurs sources de revenus. L'objectif de ce travail consiste à étudier l'impact du nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers en Algérie durant la période (2010-2017).

L'analyse des effets de la réglementation sur la rentabilité des banques, a amené de nombreux auteurs à se pencher sur ce sujet et dont les résultats sont mitigés. À cet effet, on peut citer certains auteurs ayant effectué des travaux empiriques dans différents pays, sur la relation entre les régulations financières et la rentabilité des banques.

[(Demirgüç-Kunt & Detragiache, 2002); (Beck, Demirgüç-Kunt, & Levine, 2006); (Chortareas, Girardone, & Ventouri, 2012)] mettent en évidence une relation positive entre les régulations, les supervisions bancaires et la rentabilité des banques. Pour (Pasiouras, Tanna, & Zopounidis, 2009), les régulations bancaires renforcent la discipline de marché et le pouvoir des autorités de contrôle ce qui permet de contribuer à l'augmentation des profits des banques.

Par ailleurs, pour d'autres auteurs comme [(Barth, Caprio, & Levine, 2003) ; (2004); (2006)], les réglementations bancaires entravent la diversification des activités et rétrécissent la liberté des banques et par conséquent diminuent leurs rentabilités. Ces auteurs, démontrent une influence négative des réglementations bancaires sur la rentabilité des banques. (Ben Naceur & Omran, 2011) concluent que les facteurs institutionnels et réglementaires ont une incidence directe sur la rentabilité des banques. Par contre, sur le plan macroéconomique, l'État doit lutter contre la corruption et veiller au respect des lois ce qui permettrait aux banques d'augmenter la rentabilité, la transparence et par conséquent la performance.

À l'inverse, (Caprio, Laeven, & Levine, 2007) aboutissent à des résultats totalement différents. Les restrictions sur les activités bancaires n'ont aucun effet sur la rentabilité des banques. Par contre, l'association entre les restrictions d'activité et le risque dépendent essentiellement de la structure de propriété des banques.

À travers cette revue de la littérature, nous constatons clairement que la problématique de la réglementation et ses effets sur la rentabilité bancaire n'est pas définitivement tranchée.

Les nouveaux textes réglementaires qui ont été adoptés depuis 2009 pour organiser l'activité bancaire, peuvent avoir des répercussions favorables ou néfastes sur le fonctionnement et les résultats des banques algériennes. En effet, notre problématique vise à étudier l'impact de ce nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers en Algérie pour la période (2010-2017).

Dans un premier temps, nous vérifierons la nature de la relation entre les changements réglementaires et la rentabilité des banques privées. Ensuite, nous évaluerons cette influence en utilisant les instruments de la rentabilité bancaire tels que les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'exploitation. Cela nous amène à nous poser la question essentielle suivante : Quel est l'impact du nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers en Algérie durant la période (2010-2017) ? La réponse à cette question pourrait permettre de mieux comprendre la relation, et l'impact de la réglementation sur la rentabilité des banques privées en Algérie.

Le présent article a donc pour but de vérifier l'hypothèse selon laquelle, les exigences réglementaires devenues plus contraignantes, affectent la rentabilité des banques algériennes et notamment les banques privées à capitaux étrangers en Algérie.

Pour répondre à notre problématique, nous avons mis en place une méthodologie comprenant trois points fondamentaux. Le premier point s'intéresse au cadre réglementaire régissant l'activité bancaire en Algérie avant 2009. Le deuxième point traite les principaux changements constituant le nouveau cadre réglementaire. Pour apprécier et analyser la rentabilité des banques privées, nous avons vérifié dans le troisième point l'hypothèse de notre recherche, en exploitant des données financières tirées des rapports d'activité des banques privées et de la banque d'Algérie sur une période de huit années (2010-2017).

1- Le cadre réglementaire régissant l'activité bancaire en Algérie avant 2009

La promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit (Banque d'Algérie, 1990) a rendu possible la création de plusieurs banques privées à capitaux nationaux. Ces nouvelles banques ont commis plusieurs infractions à l'égard des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur bancaire. Dans le but d'assainir le secteur bancaire, plusieurs retraits d'agrément ont été exécutés entre 2003 et 2006³.

Les banques algériennes sont régies par une réglementation complexe et évolutive. Dans un premier temps, nous essayons d'aborder le cadre réglementaire régissant l'activité bancaire pendant la période d'avant juillet 2009.

1-1 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

L'exercice de l'activité bancaire est assorti d'un agrément qui ne peut être accordé que sur demande d'autorisation adressée à la banque d'Algérie (Dib S., 2001). Cette dernière a un délai de deux mois après remise du dossier requis pour la délivrance de l'autorisation de constitution d'une banque, ou l'installation d'une succursale de banque. L'autorisation entraîne la possibilité de faire une demande d'agrément unique et obligatoire. Une autre autorisation est notifiée à la banque agréée, après le dépôt d'une demande permettant d'effectuer les opérations de banque.

³Le retrait d'agrément à la banque El-khalifa en mai 2003 et à la banque commerciale et industriel d'Algérie (BCIA) en août 2003, peut être cité comme exemple.

Les banques doivent être gérées par des dirigeants de bonne notoriété. On entend par dirigeant, les administrateurs, les représentants et les personnes disposant du pouvoir de signature. Les dirigeants qui ont l'intention de gérer une banque ou un établissement financier, doivent afficher des qualités d'honorabilité et de moralité d'une manière irréprochable.

1-2 Le respect des normes de gestion

En plus des exigences en termes d'organisation et de systèmes d'informations, la banque d'Algérie a mis en place une réglementation bancaire constituant la base du contrôle prudentiel de l'activité bancaire. Cette réglementation prudentielle a repris les principales recommandations issues des travaux de comité de Bâle1 (Nassou, 1994). Les principaux ratios de gestion sont les suivants :

1-2-1 Ratio de liquidité

Le risque de liquidité est un risque traditionnel de l'activité bancaire. Il apparaît lorsque le terme des emplois d'une banque devient supérieur à celui de ses ressources. Le ratio de liquidité exigé par la banque d'Algérie incite les banques à respecter un rapport entre certaines catégories de leurs ressources et leurs emplois.

En juillet 2004, un coefficient des fonds propres et de ressources permanentes est venu fixer une nouvelle obligation aux organismes de crédit. Ce coefficient se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{les ressources d'une durée à courir de plus de cinq ans}}{\text{les emplois d'une durée à courir de cinq ans}} \geq 60 \%$$

Le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes vise à limiter le risque de transformation des échéances des banques qui s'établit lorsque les durées des ressources et des emplois ne sont pas les mêmes.

1-2-2 Ratio de solvabilité

Les fonds propres d'une banque sont les garants ultimes de sa solvabilité. La défaillance d'un organisme de crédit causée par les différents risques ne doit pas amputer ses fonds propres de plus d'un certain montant. Tenant compte de ces deux principes, la réglementation bancaire de la solvabilité repose sur le rapport entre les fonds propres d'une banque et les risques auxquels elle est exposée.

a- Le ratio de division des risques

La banque ne doit pas concentrer les risques encourus sur un même client ou sur quelques gros clients, ainsi que sur un secteur d'activité dépendant de la conjoncture économique. Le principe de la division des risques signifie que la défaillance d'une contrepartie ne pourra pas entraîner celle de la banque. À cet effet, les organismes de crédit doivent vérifier à tout moment que le risque par client ne dépasse pas 25% du montant de leurs fonds propres nets. La vérification de cette condition est également étendue aux risques individuels de l'ensemble des bénéficiaires, qui dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets, avec la limite du montant cumulé fixé à 10 fois les fonds propres nets (Banque d'Algérie, 1994).

b- La couverture des risques :

Ce ratio est fréquemment appelé ratio Cooke. Il s'élève à un minimum égal à 8% entre les fonds propres nets d'une banque, et l'ensemble des éléments d'actif et du hors bilan, pondérés en

fonction durisque qu'ils présentent (0 à 100 %).À ce niveau, nous constatons que les banques publiques ont déployé beaucoup d'efforts afin de pouvoir appliquer le ratio Cooke qui ne se rattache qu'au risque de crédit, sans tenir compte des risques de marché et des risques opérationnels.

1-3 Le fonds de garantie des dépôts bancaires (Ex société de garantie des dépôts bancaires)

Ce fonds existait sous la forme d'un système pour protéger les déposants contre les risques de défaillance des banques où elles sont domiciliées. La société de garantie des dépôts bancaires (SGDB) a été créée en mai 2003 par la banque d'Algérie. Son capital souscrit et libéré par les vingt-deux banques de la période atteignait la somme de vingt-deux millions de dinars.

À ce titre, toutes les banques algériennes sont tenues d'adhérer au fond de garanties des dépôts bancaires (FGDB), dont le capital est passé actuellement à 2,7 milliards de dinars avec un taux de participation de 3,7% pour chaque banque(Banque extérieure d'Algérie, 2013).

La première opération d'indemnisation de la SGDB s'est effectuée en 2003 pour près de quarante-cinq mille déposants de la banque El-khalifa, suite à sa cessation de paiement. Le montant d'indemnisation par déposant est fixé réglementairement à six cent mille dinars.

1-4 Le dispositif de contrôle interne et obligations comptables

Les banques sont aussi tenues de mettre en place un système de contrôle interne. Le comité de Bâle souligne l'importance d'un système de contrôle interne efficace dans la réalisation des objectifs de l'organisation en termes de rentabilité à long terme et du maintien d'un système de comptabilité fiable(Banque d'Algérie, 1997).

La banque d'Algérie a mis en place un dispositif d'ordre qualitatif permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont exposés les organismes de crédit (Khemoudj, s.d). Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne.Les organismes de crédit doivent établir des comptes selon un modèle individuel annuel.Ces états financiers doivent faire l'objet de publication au bulletin officiel des annonces légales (BOAL) dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.

2- Les principaux changements réglementaires modifiant l'activité bancaire en Algérie après 2009

Le secteur bancaire algérien actuel est caractérisé par la domination des banques publiques. Les quatorze banques privées ne financent que 13,2% du total des crédits alloués à l'économie qui s'élève à 8 877,9 milliards de dinars (Rapport banque d'Algérie, 2017, p.59).Ces banques exploitent un réseau de plus de 364 agences, développé presque exclusivement au nord du pays, ce qui démontre un émaillage géographique fortement déséquilibré (Ammour & Bouzar, 2011).

Les changements réglementaires constatés depuis 2009, exercent une pression sur l'activité des banques algériennes et notamment sur l'activité des banques privées. Nous constatons que ces changements réglementaires sont de trois natures : fonctionnelle ; monétaire ; et prudentielle.

2-1 Les changements réglementaires touchant le fonctionnement des banques

Nous pouvons résumer la modification de la réglementation de fonctionnement en quatre points. Le premier point concerne l'augmentation du capital minimum des banques. Les exigences en fonds propres visent à renforcer les banques en leur imposant un niveau minimum pour couvrir les risques et résister aux faillites bancaires. Partant de ce principe, le capital minimum des banques

a été doublé pour passer à vingt milliards de Dinars contre dix milliards de Dinars⁴. Il faut rappeler que l'établissement du capital minimum des banques a connu plusieurs modifications.

Le deuxième point concerne le règlement exclusif des factures d'importation par le crédit documentaire (Ministère des finances, 2009). Toutefois, les banques privées affichent pour ce type de crédit un manque d'intérêt commercial.

Théoriquement, la baisse des taux et les coûts de gestion rendent le crédit immobilier déficitaire pour les banques. L'intervention de plusieurs administrations pour l'acquisition d'un bien immobilier (notaire, conservation foncière, l'administration des domaines, etc.) rend la standardisation de traitement du dossier plus complexe pour la banque et augmente ses coûts de gestion d'une façon significative. Les banques privées se trouvent plus exposés à des risques financiers sur ce type de crédit.

Le quatrième point est relatif à l'encadrement des conditions bancaires par la banque d'Algérie. Avant l'instauration du règlement fixant les règles générales de conditions de banque (Banque d'Algérie, 2013), les banques commerciales avaient une marge de manœuvre pour fixer leurs propres conditions bancaires appliquées aux entreprises et aux ménages.

Il ressort qu'à la suite de l'ensemble de ces mesures qui visait entre autres à freiner les importations, le volume des importations n'a pas cessé d'augmenter jusqu'en 2014 (Perspective monde, 2014), date à laquelle nous avons assisté à une baisse substantielle des prix du pétrole.

2-2 Les changements réglementaires d'ordre monétaire

Théoriquement, le marché monétaire est un lieu d'échanges des liquidités entre différents intervenants prêteurs et emprunteurs, en fonction de leur situation de trésorerie. Dans ce marché, les banques privées éprouvent des difficultés pour emprunter les fonds des banques publiques. Ces dernières privilégient des relations bancaires uniquement entre elles. Les autorités de régulations tentent d'orienter les banques privées vers leur rôle traditionnel. Ce rôle n'est assumé que si les banques privées arrivent à collecter des dépôts et distribuer des crédits sans pour autant profiter des liquidités des banques publiques.

Depuis 2001, le surplus de liquidité bancaire des banques publiques est orienté vers les placements à long terme. Cette mesure, a eu des effets négatifs sur la fonction d'intermédiation des banques commerciales et s'est répercuté sur le rôle de la banque d'Algérie en sa qualité de régulateur. Un autre instrument de la politique monétaire est activé en 2001. Il s'agit de la réactivation de la réserve obligatoire sous forme de dépôts rémunérés. Elle a été reconnue, comme l'unique instrument apte à absorber des montants élevés de liquidités du fait de son effet quantitatif.

Le but recherché de l'activation de la réserve obligatoire consistait à absorber les liquidités bancaires considérables liées à la hausse du prix de pétrole. L'État voulait utiliser cet instrument pour contrôler et limiter l'expansion du crédit (Achouche & Mizi-Alloua, 2011). Depuis sa réintroduction, le taux de réserve a connu une hausse importante et graduelle passant de 4% en 2001 à 11% en 2012. Compte tenu des problèmes de financement qu'a connu notre pays en 2016, l'instrument de la réserve obligatoire a été ramené à 4% en 2017, pour permettre aux banques de libérer une fraction de capital et la réinjecter dans le circuit de financement de l'économie.

⁴En novembre 2018, la banque d'Algérie a décidé de ramener le capital réglementaire des banques à 20 milliards de dinars et accorde un délai de deux années pour se conformer à cette exigence réglementaire (Banque d'Algérie, 2018).

2-3 Les changements réglementaires d'ordre prudentiel

Les autorités de tutelle ont mis en application dès le mois d'octobre de l'année 2014, des dispositions relatives aux accords de Bâle2 et Bâle3 dans le but de renforcer la sécurité du système bancaire et assurer une meilleure prévention des risques. L'absence d'agences de notation financière (Standard & Poor's, Fitch Ratings Ltd, etc.) et d'outils d'évaluation performants des banques, notamment pour les banques publiques rendent la tâche difficile pour la banque d'Algérie de veiller au respect des recommandations de Bâle2 et Bâle3. Le régulateur pousse les banques à respecter les exigences de solvabilité, mais les actionnaires des banques privées craignent la diminution de leur rentabilité surtout, avec la diminution de l'effet de levier.

3- L'impact des changements réglementaires sur la rentabilité des banques privées en Algérie

Notre analyse porte sur un échantillon de six banques privées (ALGERIA GULF BANK, ABC BANK, BNP PARIBAS EL DJAZAÏR, FRANSABANK EL DJAZAÏR, SOCIETE GENERALE ALGERIE et TRUST BANK ALGERIA), sur une période allant de 2010 à 2017. Le choix de cette période est justifié par l'apparition du nouveau cadre réglementaire appliqué aux banques depuis 2009.

La rentabilité vise à comparer le résultat dégagé aux moyens mis en œuvre par une entreprise. L'approche retenue durant notre développement est globale, car la rentabilité peut être analysée par produit bancaire, par agence bancaire ou par segment de clientèle. L'approche s'attachera à la formation du résultat, les facteurs explicatifs de la rentabilité et complétée par les ratios d'exploitation (coefficient net d'exploitation, coefficient de rentabilité, coefficient de rendement et effet de levier).

3-1 Les outils d'analyse de la rentabilité bancaire

Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) sont des indicateurs de gestion largement utilisés dans l'analyse financière des banques pour apprécier la rentabilité bancaire. Le calcul de ces soldes sur plusieurs années permet d'un côté d'identifier les éléments ayant concouru à l'obtention du résultat final et de l'autre côté, d'analyser l'évolution des résultats des banques privées. Les principaux soldes intermédiaires de gestion bancaire calculés sont : le produit net bancaire (PNB), le résultat brut d'exploitation (RBE), le résultat d'exploitation (RE) et le résultat net (RN).

L'utilisation des ratios d'exploitation dans l'analyse de la rentabilité bancaire, nous permettra de compléter l'évaluation de la rentabilité faite par les soldes intermédiaires de gestion.

Plusieurs ratios peuvent être calculés, mais ils doivent être comparés à des ratios internationaux de référence. Les ratios d'exploitation les plus utilisés dans le secteur bancaire sont :

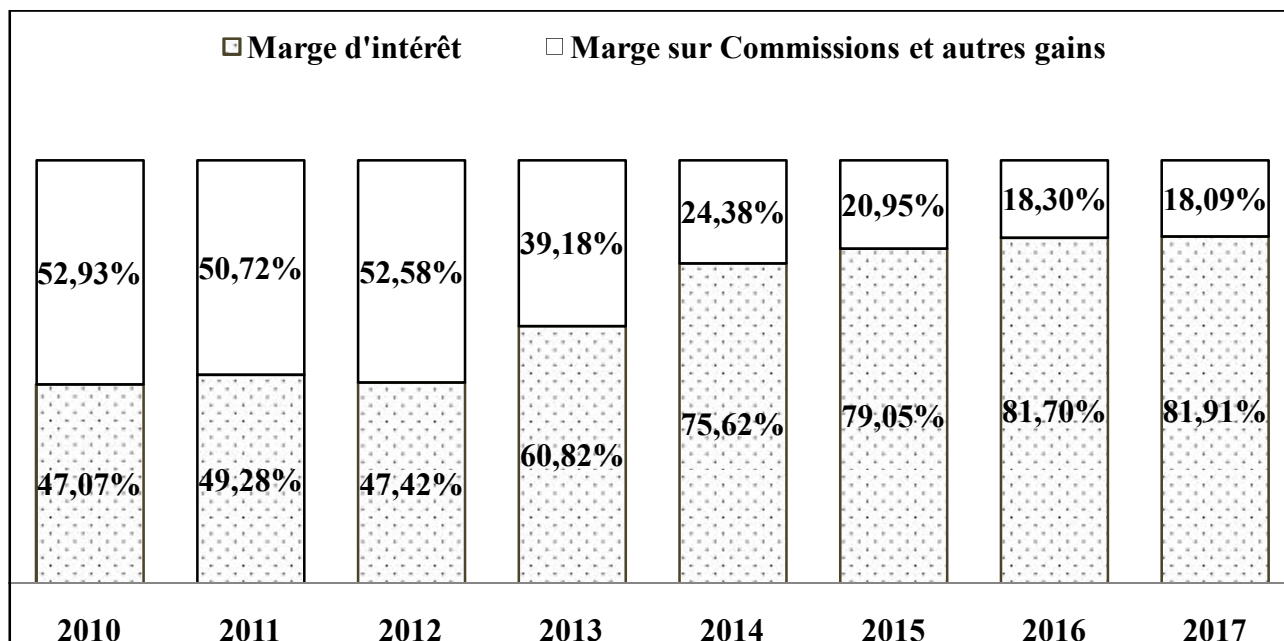
Le coefficient net d'exploitation qui permet de calculer la part du produit net bancaire des gains réalisés absorbés par les frais généraux ; Le coefficient de rentabilité (ROE) représentant le rendement des fonds propres (capitaux investis) à travers le résultat net de l'exercice ; Le coefficient de rendement (ROA) permettant de mesurer le rendement des actifs, car il indique le résultat moyen réalisé pour une unité d'actif bancaire ; et L'effet de levier qui désigne le recours à l'endettement pour augmenter la rentabilité des capitaux propres.

3-2 Présentation & discussion des résultats

D'une façon générale, depuis l'installation des banques privées à capitaux étrangers en 2000, elles ont enregistré pour la première fois en 2014, une diminution de leurs résultats (produit

net bancaire, résultats nets, etc.). L'ensemble des résultats que nous allons traiter dans le cadre de notre recherche seront présentés dans les graphiques et tableau qui vont suivre.

Figure -1- : décomposition du produit net bancaire.



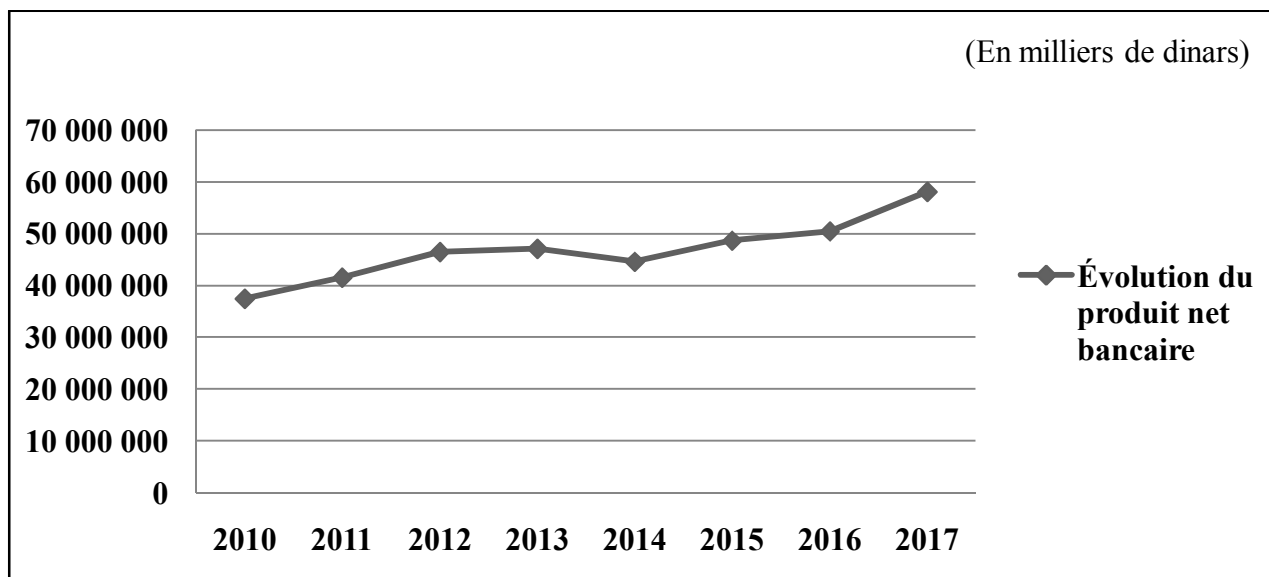
Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Théoriquement, l'imposition aux banques des exigences plus fortes en fonds propres ne se traduira pas automatiquement par un accord de prêts plus importants. Les banques peuvent modifier juste la façon dont elles financent leurs activités. Toutefois, l'organisation du marché bancaire algérien est très particulière. Les sources de revenus des banques privées proviennent principalement des commissions perçues sur les opérations de commerce extérieur et de la distribution des crédits à court terme.

Il existe une multitude de facteurs qui ont poussé les banques privées à faire baisser leurs commissions et augmenter leurs marges d'intérêt (figure 1). On souligne à juste titre l'augmentation du capital réglementaire, l'annulation des crédits à la consommation, le plafonnement des commissions liées aux opérations de commerce extérieur, etc.

D'un côté, l'augmentation du capital a crû systématiquement les capacités d'emprunt des banques ce qui explique la proportion grandissante de leurs marges d'intérêt qui sont passées de 47 % en 2010 à 81,9 % en 2017. De l'autre côté, les banques privées ne peuvent plus compter sur les autres modes de paiement internationaux pour drainer des commissions, d'où la diminution de la part des commissions dans la détermination du PNB.

Figure -2- : évolution du produit net bancaire.

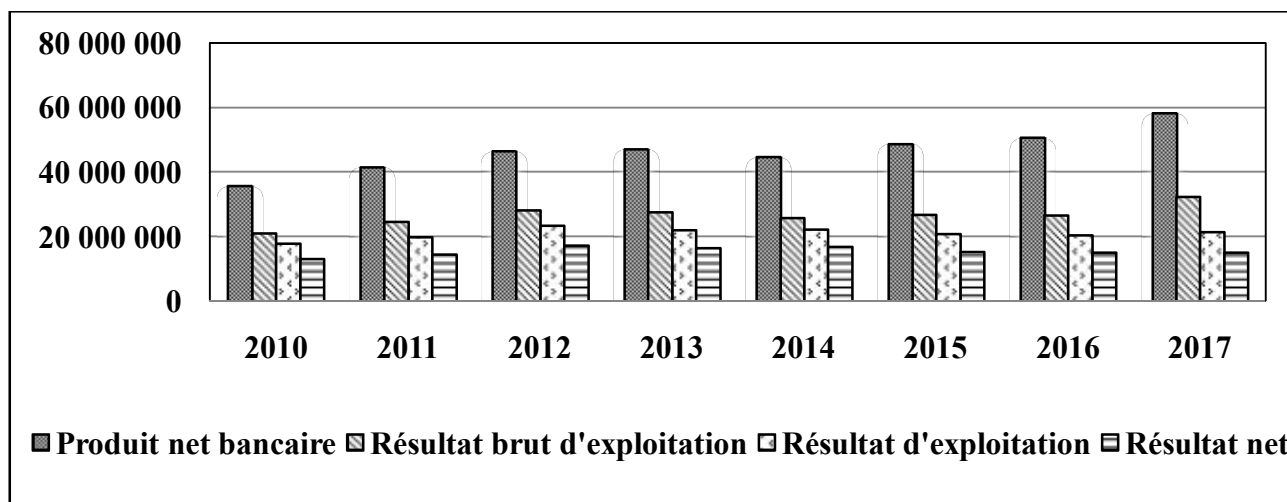


Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

L'année 2014 était décisive pour les banques privées en Algérie. Elles ont enregistré un recul dans l'évolution de leur produit net bancaire, dû essentiellement au plafonnement des commissions sur le commerce extérieur (figure 2).

Face à un risque important de perte de rentabilité, un réel effort de diversification doit être engagé par les banques privées, en s'appuyant notamment sur le développement rapide de leur réseau d'agences pour augmenter leur niveau de bancarisation. L'effort de diversification des banques privées va leur permettre de développer de nouvelles activités et d'élargir leurs domaines d'intervention qui peut générer des résultats financiers substantiels et donc, dépasser la simple fonction d'intermédiation.

Figure -3- : soldes intermédiaires de gestion.



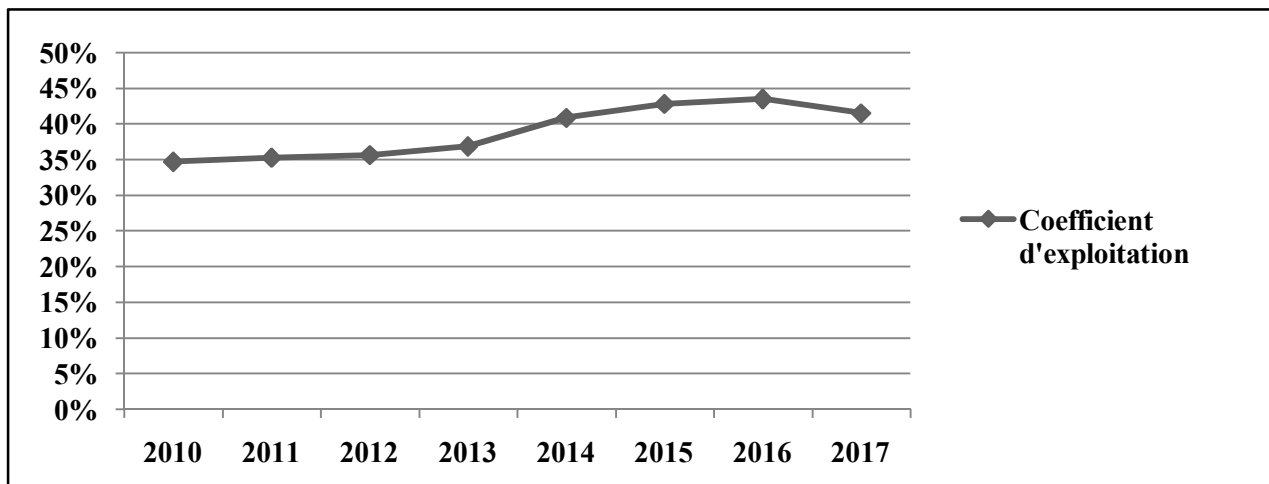
Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Le PNB est un solde de gestion fondamental. Son ralentissement à partir de 2012, a influencé les autres soldes intermédiaires de gestion, car il a vocation à financer les frais généraux et les risques des crédits accordés (figure 3).

Dans le contexte réglementaire et économique difficile auxquels sont confrontées les banques privées étudiées, le maintien du RBE s'explique, par les efforts déployés de maîtrise des charges.

Depuis 2014, les frais généraux absorbent, chaque année, près de 40% du PNB. De 2010 à 2017, la progression de ces frais généraux a été limitée à 14 % par an en moyenne. Cette dernière a connu un ralentissement depuis 2016 (plus de 9 % par an) justifiée par la faible augmentation des charges de personnel, qui constituent la part la plus importante.

Figure -4- : coefficient d'exploitation.

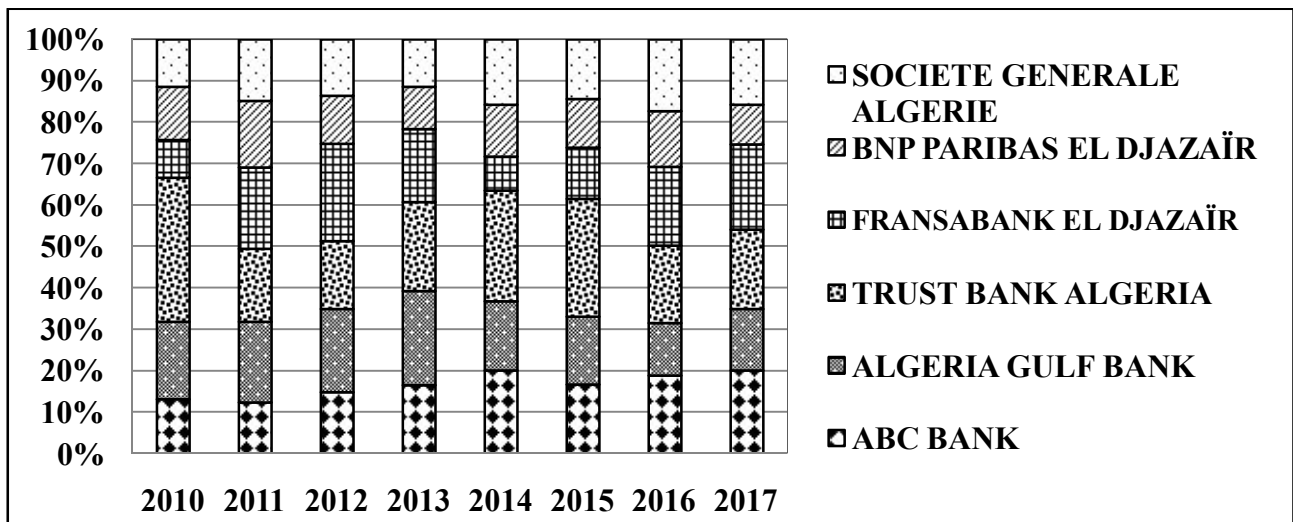


Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Le deuxième résultat auquel nous avons abouti est l'évolution du coefficient d'exploitation. Ce dernier, est devenu plus significatif à partir de 2013, car il est passé de 37% pour atteindre les 42 % en 2017 (figure 4). Cette situation s'explique dans une large mesure par la progression des frais généraux, avec un rythme relativement élevé par rapport à celui du PNB.

Même si le coefficient d'exploitation des banques privées étudiées est en progression, il demeure appréciable en le comparant aux banques françaises qui ont affiché en 2017 un taux de 67 % (Banque de France, 2018).

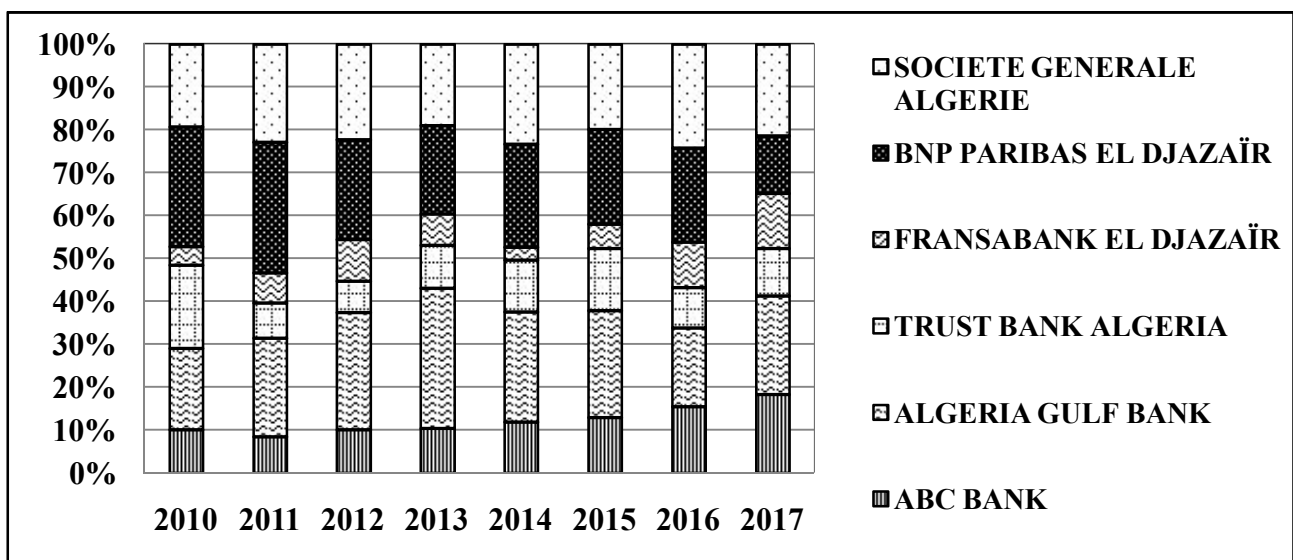
Figure -5- : ROA = Résultat net / Σ actif.



Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Durant toute la période étudiée, l'ensemble des banques privées ont enregistré une baisse continue du rendement des actifs ROA. Néanmoins, il demeure satisfaisant (figure 5). Cette situation s'explique par l'effet mécanique qu'exerce l'augmentation des crédits accordés sur le total bilan, avec un rythme relativement élevé par rapport à celui du résultat net.

Figure -6- : ROE = résultat net / fonds propres.



Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Depuis 2012, le ROE connaît une tendance baissière. Toutefois, les trois banques (SOCIETE GENERALE ALGERIE, ALGERIA GULF BANK et BNP PARIBAS EL DJAZAÏR) continuent d'afficher un ROE confortable, contrairement aux banques (ABC BANK, TRUST BANK ALGERIA et FRANSABANK EL DJAZAÏR) qui ont enregistré un ROE insatisfaisant (figure 6). Il est à noter que les standards internationaux préconisent un seuil minimum de 15%.

Tableau -1- : levier financier = ROE / ROA.

(Unité : nombre de fois)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ABC BANK	3,25	2,99	3,06	2,98	3,10	3,73	4,01	4,97
ALGERIA GULF BANK	4,33	5,22	6,14	6,90	8,12	7,28	7,10	8,45
TRUST BANK ALGERIA	2,39	2,05	2,03	2,24	2,40	2,47	2,45	3,15
FRANSABANK EL DJAZAÏR	1,98	1,57	1,87	2	1,96	2,18	2,73	3,41
BNP PARIBAS EL DJAZAÏR	9,33	8,32	9,09	9,63	10,08	8,99	8,04	7,75
SOCIETE GENERALE ALGERIE	7,24	6,86	7,46	8,03	7,93	6,75	6,95	7,48

Source: confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

L'évolution progressive du levier financier constitue un mauvais signe pour l'ensemble des banques privées étudiées, néanmoins cette évolution demeure limitée, si on la compare à plusieurs banques mondiales. Nous citons à titre d'exemple les effets de levier de : Société Générale (55 fois) ; China Construction Bank (12,57 fois) ; Deutsche Bank (96 fois) ; et la Citi Bank (21 fois).

Nous avons constaté que le nouveau cadre réglementaire a influencé la croissance du programme de développement du réseau des banques privées d'une façon significative. Au début de l'installation de ces banques privées étudiées, leurs réseau a plus que triplé, passant de 62 agences en 2007 à 200 agences en 2010. Cependant, le réseau bancaire compte seulement 287 agences en 2017, avec un plus faible taux de 43,5 %.

La stagnation voire la diminution des résultats des banques privées a affecté leur rentabilité, mais cette dernière demeure satisfaisante par rapport aux normes internationales (De-coussergues & Bourdeaux, 2010, p. 130). Les résultats obtenus convergent avec les travaux de [(Barth, Caprio, & Levine, 2003) ; (2004) ; (2006)] qui ont démontré une influence négative des réglementations bancaires sur la rentabilité des banques.

Les autorités de régulations reprochent aux banques privées la recherche de la rentabilité immédiate au détriment d'un réel engagement dans le financement de l'investissement. En mettant en place un nouveau cadre réglementaire, l'État visait après la survenance de la crise financière en 2008, la sécurisation du système bancaire contre le risque systémique, la réduction des importations et en dernier pousser les banques privées à s'investir davantage dans le financement de l'économie.

Il est vrai que les contraintes réglementaires introduites depuis 2009 ont obligé les banques privées à passer de la marge de tarification (prestations de services bancaires) vers la marge d'intermédiation bancaire (crédits).

Il s'agit en effet d'une incitation à une prise de risque excessif dans une économie caractérisée par l'insuffisance de bons projets. La recherche d'une rentabilité satisfaisante appuyée par la présence d'asymétries d'information, peut pousser les banques privées à pratiquer de l'anti-sélection en accordant des crédits à court terme à des entreprises qui ne remplissent pas les conditions de bancabilité. À cet effet, l'État doit accompagner le changement réglementaire par des

actions visant à veiller au respect des lois et lutter contre la corruption, afin d'augmenter la rentabilité, la transparence et par conséquent la performance des banques.

Conclusion

Les banques privées sont accusées par les autorités de tutelle d'être sans cesse à la recherche de rentabilité immédiate. L'histoire nous apprend que les banques françaises au lendemain de l'indépendance de l'Algérie ont adopté le même comportement que les banques privées à capitaux étrangers d'aujourd'hui (Le Monde diplomatique, 1965, p. 12).

Dans un contexte économique défavorable et un environnement réglementaire en pleine mutation, la rentabilité des banques privées est affectée négativement, mais demeure satisfaisante par rapport aux standards internationaux. Le maintien d'une rentabilité satisfaisante a été réalisé en substituant la marge sur tarification (notamment les commissions sur opérations d'importations) par la marge d'intermédiation (intérêts perçus sur les crédits). En effet, les changements réglementaires ont modifié le comportement des banques privées étudiées.

Ce constat est en parfaite concordance avec les résultats publiés par la banque d'Algérie sur l'activité de l'ensemble des banques privées. Entre 2010 et 2017, le volume des crédits distribués à la clientèle par les banques privées étudiées a augmenté de 157% passant de 258,3 milliards de dinars à 665,8 milliards de dinars. L'analyse de la répartition des crédits par maturité affiche une proportion de 2/3 pour les crédits à court terme et 1/3 pour les crédits à moyen et long terme. Nous constatons clairement une augmentation de la marge d'intermédiation des banques privées tirée en grande partie des crédits d'exploitation et non pas des crédits d'investissement. En l'absence d'une politique d'incitation à l'investissement, le nouveau cadre réglementaire n'a pas débouché sur un accroissement des crédits d'investissement de la part des banques privées étudiées.

Nous confirmons l'hypothèse énoncée selon laquelle, les changements réglementaires observés depuis 2009 ont affecté négativement les résultats, et par conséquent la rentabilité des banques privées étudiées. Néanmoins, pour maintenir une rentabilité immédiate et satisfaisante, ces banques privées ont pu contourner les contraintes réglementaires, en adoptant une forme de gestion prudente associée à des opportunités de marché, sans pour autant développer de nouvelles activités.

5-Bibliographie

1. Achouche, M., & Mizi-Alloua, L. (2011). Les réserves obligatoires à taux différenciés et modulation de l'offre de monnaie en Algérie (2001-2008). *Les cahiers du CREAD*, 97, pp. 63-92.
2. Ammour, B., & Bouzar, C. (2011). La bancarisation dans le contexte de la libéralisation financière en Algérie. *Les cahiers du CREAD*, 95, pp. 53-79.
3. Arun, T. (2005). Regulating for development: the case of microfinance. *the quarterly review of economics and finance*, 45(2-3), pp. 346-357.
4. Banque d'Algérie. (1990, Avril). *Le portail du droit Algérien*. Consulté le Avril 30, 2019, sur LEXALGERIA: <http://lexalgeria.free.fr/monnaie.htm>
5. Banque d'Algérie. (1994, Novembre 29). *Instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Les instructions: https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist10_5.htm#INSTRUCTION_N%C2%B074-94
6. Banque d'Algérie. (1997, Février 21). *Règlement n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Les règlements 1997: <https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist2.htm>

7. Banque d'Algérie. (2013, Avril 8). *Règlement n°13-01 du 8 avril 2013 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Règlements Banque d'Algérie 2013: <https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist013.htm>
8. Banque d'Algérie. (2018, Novembre 04). *Règlement n°18-03 du 04 novembre 2018 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Les huit (08) règlements de l'année 2018: https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist018.htm#rEglement_n%C2%B018-03
9. Banque de France. (2018). *Analyses et synthèses: la situation des grands groupes français à fin 2017*. Paris: Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
10. Banque extérieure d'Algérie. (2013). *Fonds de garantie des dépôts bancaires (SGDB)*. Consulté le Avril 30, 2019, sur <https://www.bea.dz/presentationbea/SGDB.PHP>
11. Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2003). *Bank regulation and supervision: Lessons from a new database*. New York: World bank.
12. Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2004). Bank regulation and supervision: What works best? *Journal of financial intermediation*, 13(2), pp. 205-248.
13. Barth, J. R., Nolle, D. E., & Rice, T. N. (1997). Commercial banking structure, regulation and performance: An international comparison. *Managerial finance*, 23(11), pp. 1-39.
14. Barth, J., Caprio, G., & Levine, R. (2006). Rethinking bank regulation: till angels govern. *Cambridge University Press*, p. 428.
15. Beck, T., Demirgüç-Kunt, A., & Levine, R. (2006, November). Bank supervision and corruption in lending. *Journal of Monetary Economics*, 53(8), pp. 2131-2163.
16. Ben Naceur, S., & Omran, M. (2011). The effects of bank regulations, competition, and financial reforms on banks' performance. *Emerging Markets Review*, 12(1), pp. 1-20.
17. Caprio, G., Laeven, L., & Levine, R. (2007). Governance and bank valuation. *Journal of financial intermediation*, 16(4), pp. 584-617.
18. Chortareas, G., Girardone, C., & Ventouri, A. (2012). Bank supervision regulation and efficiency: evidence from the European union. *Journal of financial stability*, 8(4), pp. 292-302.
19. De-coussergues, S., & Bourdeaux, G. (2010). *Gestion de la banque: du diagnostic à la stratégie* (éd. 6). Paris: Dunod.
20. Demirgüç-Kunt, A., & Detragiache, E. (2002). Does deposit insurance increase banking system stability? An empirical investigation. *Journal of monetary economics*, 49(7), pp. 1373-1406.
21. Dib S. (2001). La situation du système bancaire algérien. *Media bank*, 55, pp. 23-25.
22. Khemoudj. (s.d). Le contrôle interne des banques et des établissements financiers: les objectifs réglementaires et les principes à respecter. (64), pp. 17-20.
23. Le Monde diplomatique. (1965, Octobre). *Aux méthodes théoriques le gouvernement entend substituer une politique socialiste réaliste*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Monnaie et finances: <https://www.monde-diplomatique.fr/1965/10/A/26882>
24. Ministère des finances. (2009, Juillet 22). *Loi de finances complémentaire pour 2009*. Consulté le Avril 30, 2019, sur Ordonnances: <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-LF-2009-complementaire.pdf>
25. Nassou, M. (1994, Juillet 19-25). La banque et les principales contraintes de l'environnement institutionnel. *Algérie actualités*(1501), pp.8-9.
26. Pasiouras, F., Tanna, S., & Zopounidis, C. (2009). The impact of banking regulations on banks' cost and profit efficiency: Cross-country evidence. *International review of financial analysis*, 18(5), pp. 294-302.
27. Perspective monde. (2014, Décembre). *Importations de biens et services, Algérie*. (C. U. de sherbrooke, Éditeur) Consulté le Avril 30, 2019, sur <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?codeTheme=7&codeS>

tat=NE.IMP.GNFS.CD&codePays=DZA&optionsPeriodes=Aucune&codeTheme2=7&code
Stat2=x&codePays2=DZA&optionsDetPeriodes=avecNomP&langue=fr